Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 31

OBJET :

Convention de services partagés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

-

Années 2022-2023

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le 1er avril deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, M. Bernard NUSBAUM, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Moïse VENEROSY

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-291-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/04/291

OBJET : Convention de services partagés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine - années 2022-2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement logistique et à l'organisation de certaines activités transférées, mais qu'elle est toutefois en mesure d'en assurer la charge financière,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, ont été conclues des conventions de services partagés avec chacune des Villes membres concernées,

CONSIDERANT que la dernière convention conclue avec la Ville de Yerres est arrivée à échéance. Il convient donc d'en établir une nouvelle portant sur les exercices 2022 et 2023, afin de permettre la poursuite de cette forme particulière de mutualisation que sont les services partagés,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, au titre des exercices 2022 et 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **12/04/2022** et de la publication le **11/04/2022**
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-291-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022